

Séance du vendredi 12 avril 2024

Nombre de conseillers: L'an deux mille vingt-quatre et le douze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la mairie du Rouget, sous la présidence de Monsieur COMBELLE Gilles, Maire.
En exercice: 18
Présents: 18
Votants: 18

Date de convocation: 5 avril 2024
Présents: Gilles COMBELLE, Christelle BEX, Jacqueline CABANNES, Lucie CANET, Frederic CHARREIRE, Jean-Pierre FOUR, Bernard GEORGES, Didier GOUZOU-THEODORE, Cécile HOCHART, Laetitia LAGAT, Jean-Louis LAPEYRE, Rene LAPEYRE, Laetitia LEYBROS, Michel MAZET, Jean MONBOISSE, Valerie QUENTIN, Michel VEYRINES, Stéphanie VIGIER.

Secrétaire de séance: Didier GOUZOU-THEODORE.

Ordre du jour :

1. Réhabilitation du bâtiment de la mairie : avenants aux marchés de travaux ;
2. Réhabilitation d'un commerce avenue du 15 septembre 1945 : avenants aux marchés de travaux ;
3. Convention d'utilisation des locaux du centre de vacances par la FAL ;
4. Vente d'un pavillon locatif par « Polygone » : fixation du prix du terrain ;
5. Approbation des comptes de gestion 2023 du receveur ;
6. Approbation des comptes administratifs 2023 ;
7. Affectation du résultat de la section fonctionnement du budget principal sur l'exercice 2024 ;
8. Affectation du résultat de la section fonctionnement du budget annexe de l'assainissement sur l'exercice 2024 ;
9. Approbation des budgets primitifs 2024 ;
10. Taux d'imposition 2024 ;
11. Questions diverses.

Délibérations du conseil**1. Réhabilitation de la Mairie : avenants aux marchés de travaux (N° DE_2024_022BIS ; erreur matérielle sur la délibération n° DE_2024_022)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de réhabilitation du bâtiment « Mairie-Poste » sont en cours et qu'au fur et à mesure de leurs avancements, il apparaît que certaines modifications ou ajustements doivent être réalisés.

Monsieur le Maire présente les avenants suivants correspondants à ces évolutions du chantier :

2/- Avenant n°4 au marché lot n°6 : menuiseries extérieures (BOUYSSÉ)

Objet : pliage dessus des deux portes de La Poste et outeaux

- Montant initial du marché : 196 605,93 € HT
- Montant de l'avenant n°1 : + 830,00 € HT
- Montant de l'avenant n°2 : + 5 436,00 € HT
- Montant de l'avenant n°3 : + 8 800,00 € HT
- Montant de l'avenant n°4 : + 3 981,03 € HT
- Nouveau montant du marché : 215 652,96 € HT.

2/- Avenant n°4 au marché lot n°13 : électricité/courants forts/ courants faibles (JSE)

Objet : éclairages extérieurs

- Montant initial du marché : 87 784,04 € HT
- Montant de l'avenant n°1 : - 2 912,85 € HT
- Montant de l'avenant n°2 : + 1 019,89 € HT
- Montant de l'avenant n°3 : + 780,04 € HT
- Montant de l'avenant n°4 : + 3 530,77 € HT
- Nouveau montant du marché : 90 201,89 € HT.

3/- Avenant n°2 au marché lot n°07 : Menuiseries intérieures (CARRIER - VERGNE)

Objet : ajout de deux portes dans la cloison séparative de la salle du conseil et de la cuisine / vestiaire.

- Montant initial du marché : 221 492,56 € HT
- Montant de l'avenant n°1 : - 8 210,62 € HT
- Montant de l'avenant n°2 : 2 290,00 € HT (modification de la délibération n°DE_2024_001 du 06/03/2024)
- Nouveau montant du marché : 215 571,94 € HT.

4/- Avenants n°1 et n°2 au marché lot n°15 : Mobilier (CARRIER)

Objet : modifications meubles de toilette & bureau, tables, assises, agrandissement du bureau & habillage des plans de travail.

- Montant initial du marché : 60 953,56 € HT
- Montant de l'avenant n°1 : - 5 118,10 € HT (modification de la délibération n°DE_2024_001 du 06/03/2024 : moins-value affectée au lot n°7 par erreur)
- Montant de l'avenant n°2 : 11 179,55 € HT
- Nouveau montant du marché : 67 015,01 € HT.

Considérant que ces travaux supplémentaires sont nécessaires à la bonne exécution du chantier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** les avenants tels que présentés ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ces avenants et à les notifier au titulaire du marché ;
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.Réhabilitation d'un commerce, avenue du 15 septembre 1945 : avenants aux marchés de travaux (N° DE_2024_023)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de réhabilitation " sont en cours et qu'au fur et à mesure de leurs avancements, il apparaît que certaines modifications ou ajustements doivent être réalisés.

Monsieur le Maire présente les avenants suivants correspondants à ces évolutions du chantier :

1/- Avenant n°1 au Marché lot n°1 : terrassement et VRD (LAPIERRE TP)

Objet : empierrement provisoire (67m² non réalisé)

Montant initial du marché : 35 347,00 € HT

Montant de l'avenant n°1 : - 804,00 € HT

Résiliation du marché et solde : 34 543,00 € HT

2/- Avenant n°1 au marché lot n°2 : gros œuvre (Souliez)

Objet : reprise en sous œuvre + aménagement extérieur

Montant initial du marché : 168 987,37 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 37 235,14 € HT

Nouveau montant du marché : 206 222,51 € HT

Considérant que ces travaux supplémentaires sont nécessaires à la bonne exécution du chantier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** les avenants tels que présentés ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ces avenants et à les notifier au titulaire du marché ;
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.Convention d'utilisation des locaux du centre de vacances (N° DE_2024_024)

Monsieur le Maire rappelle que depuis de nombreuses années la Fédération des Associations Laïques (FAL) du Cantal utilise durant la période estivale les locaux du centre de vacances pour l'accueil de séjours pour les enfants (9-14 ans).

Monsieur le Maire présente la convention d'utilisation des locaux pour l'année 2024.

Cette dernière précise notamment les périodes d'occupation (juillet et août) et fixe la contribution financière demandée à la FAL à hauteur de :

- 11,00 € par personne et par jour (comprenant la location et les fluides consommés) ;
- 50,00 € : forfait téléphonique ;
- 55,20 € TTC : analyses relatives à l'hygiène alimentaire (mise à disposition de la cantine) sur la base du devis du

laboratoire Terana (refacturation au réel).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** les termes de la convention telle que présentée ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention et à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

4.Vente d'un pavillon locatif par « Polygone » : fixation du prix du terrain (N° DE_2024_025)

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré en date du 28 juin 2019 suite à la demande formulée par un locataire pour l'acquisition du pavillon locatif « Polygone » dans lequel il réside (Place de la Fontbelle à Pers).

En effet, dans le cadre de son action en faveur de l'accession sociale à la propriété, la société Polygone souhaite proposer à la vente les pavillons locatifs sociaux aux personnes qui les occupent. De ce fait, les locataires de logements de plus de dix ans peuvent bénéficier de cette mesure.

Monsieur le Maire rappelle que ce pavillon locatif a été construit dans le cadre d'un bail emphytéotique signé entre la commune et la société Polygone. Lors d'une vente du pavillon par la société Polygone, la valeur du terrain est ainsi rétrocédée à la commune.

Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable à la vente de ce pavillon locatif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** la proposition de vente du pavillon ;
- **décide** de fixer le prix de vente du terrain à 14,00 €/m² ;
- **dit** que l'ensemble des frais lié à la vente sera supporté par l'acquéreur ;
- **autorise** Monsieur le Maire, ou le 1^{er} adjoint, à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise à œuvre de cette délibération.

5.Approbation du compte de gestion 2023 du receveur - budget principal (N° DE_2024_026)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler sur lesdites opérations.

1°/ - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2°/ - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3°/ - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6.Approbation du compte de gestion 2023 du receveur - budget annexe de l'assainissement (N° DE_2024_027)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice

2022, de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler sur lesdites opérations.

1°/ - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2°/ - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3°/ - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

7.Approbation du compte de gestion 2023 du receveur - budget annexe du lotissement Côte Rouge Village. (N° DE_2024_028)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler sur lesdites opérations.

1°/ - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2°/ - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3°/ - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

8.Approbation du compte de gestion 2023 du receveur - budget annexe du lotissement d'activités d'Esternes. (N° DE_2024_029)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler sur lesdites opérations.

1°/ - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2°/ - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3°/ - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

9.Approbation du compte administratif 2023 du budget principal (N° DE_2024_030)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur René LAPEYRE, Maire Délégué, délibérant sur le compte administratif 2023 dressé par Monsieur Gilles COMBELLE, Maire de la commune du Rouget-Pers, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1°/ - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

Résultat reporté	566 826,66
Opérations de l'exercice	687 687,94
TOTAL	1 254 514,60

Dépenses

Résultat reporté	-
Opérations de l'exercice	753 687,82
TOTAL	753 687,82
Résultat définitif (excédent)	500 826,78

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

Résultat reporté	-
Opérations de l'exercice	517 185,33
TOTAL	517 185,33

Dépenses

Résultat reporté	38 344,82
Opérations de l'exercice	331 845,64
TOTAL	370 190,46
Résultat définitif (excédent)	146 994,87

2°/ - Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés, à titre budgétaire, aux différents comptes.

3°/ - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°/ - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

10.Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe de l'assainissement. (N° DE_2024_031_BIS ; erreur matérielle sur la délibération n° DE_2024_022)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur René LAPEYRE, Maire Délégué, délibérant sur le compte administratif 2023 dressé par Monsieur Gilles COMBELLE, Maire de la commune du Rouget-Pers, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1°/ - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

Résultat reporté	-
Opérations de l'exercice	126 652,34
TOTAL	126 652,34

Dépenses

Résultat reporté	-
Opérations de l'exercice	110 743,80
TOTAL	110 743,80
Résultat définitif (excédent)	15 908,54

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

Résultat reporté	-
Opérations de l'exercice	67 969,73
TOTAL	67 969,73

Dépenses

Résultat reporté	42 554,31
Opérations de l'exercice	57 876,48
TOTAL	100 430,79
Résultat définitif (excédent)	- 32 461,06

2°/ - Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés, à titre budgétaire, aux différents comptes.

3°/ - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°/ - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

11.Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe du lotissement de Côte Rouge Village (N° DE_2024_032)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur René LAPEYRE, Maire Délégué, délibérant sur le compte administratif 2023 dressé par Monsieur Gilles COMBELLE, Maire de la commune du Rouget-Pers, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1°/ - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

Résultat reporté	566 826,66
Opérations de l'exercice	687 687,94
TOTAL	1 254 514,60

Dépenses

Résultat reporté	-
Opérations de l'exercice	753 687,82
TOTAL	753 687,82
Résultat définitif (excédent)	500 826,78

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

Résultat reporté	-
Opérations de l'exercice	517 185,33
TOTAL	517 185,33

Dépenses

Résultat reporté	38 344,82
Opérations de l'exercice	331 845,64
TOTAL	370 190,46
Résultat définitif (excédent)	146 994,87

2°/ - Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés, à titre budgétaire, aux différents comptes.

3°/ - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°/ - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

12.Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe du lotissement d'activités d'Estermes. (N° DE_2024_033)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur René LAPEYRE, Maire Délégué, délibérant sur le compte administratif 2023 dressé par Monsieur Gilles COMBELLE, Maire de la commune du Rouget-Pers, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1°/ - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

Résultat reporté	
Opérations de l'exercice	
TOTAL	

Dépenses

Résultat reporté	-
Opérations de l'exercice	753 687,82
TOTAL	753 687,82
Résultat définitif (excédent)	500 826,78

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

Résultat reporté	-
Opérations de l'exercice	517 185,33
TOTAL	517 185,33

Dépenses

Résultat reporté	38 344,82
Opérations de l'exercice	331 845,64
TOTAL	370 190,46
Résultat définitif (excédent)	146 994,87

2°/ - Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés, à titre budgétaire, aux différents comptes.

3°/ - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°/ - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

13.Affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget principal sur l'exercice 2024. (N° DE_2024_034)

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif 2023 du budget principal de la commune fait apparaître un résultat de clôture de + 1 492 782,12 € sur la section de fonctionnement, et qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation de cet excédent.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter la somme de 1 102 102,48 € au compte 1068 de la section d'investissement et de maintenir, en section de fonctionnement, la somme de 390 679,64 €.

14.Affectation du résultat de la section fonctionnement du budget annexe de l'assainissement sur l'exercice 2024. (N° DE_2024_035)

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif 2023 du budget annexe de l'assainissement fait apparaître un résultat de clôture de + 15 908,54 € sur la section de fonctionnement, et qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation de cet excédent.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter la totalité du résultat au compte 1068 de la section d'investissement soit la somme de 15 908,54 €.

15.Approbation des budgets primitifs 2024 (N° DE_2024_036)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les différents budgets primitifs 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, **approuve** les différents budgets primitifs 2024 arrêtés comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 919 111,23 €	1 919 111,23 €
Section d'investissement	6 252 814,38 €	6 252 814,38 €

BUDGET ASSAINISSEMENT :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	152 614,00€	152 614,00 €
Section d'investissement	121 022,54 €	121 022,54 €

BUDGET LOTISSEMENT COTE ROUGE VILLAGE :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	144 098,09 €	144 098,09 €
Section d'investissement	250 175,73 €	250 175,73 €

BUDGET LOTISSEMENT D'ACTIVITES D'ESTERMES :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	604 462,15 €	604 462,15 €
Section d'investissement	1 188 904,30 €	1 188 904,30 €

16.Taux d'imposition 2024 (N° DE_2024_037)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°08/14.04.2023 en date du 14 avril 2023, le conseil municipal avait fixé les taux d'imposition comme suit :

- Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 45,30 %
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 68,15 %.

Monsieur le Maire explique que depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Monsieur le Maire présente l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **décide** de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux pour l'année 2024 ;
- **fixe** les taux d'imposition communaux 2024 comme suit :
 - Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 45,30 %
 - Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 68,15 %
 - Taux de la taxe d'habitation (TH) : 14,20 %.

17. Questions diverses.

Sans objet.